

## COMMUNE D'ORSAY

### DECISION N°24-04

**Dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de la CAF dans le cadre de l'appel à projets 2024**

***Le Maire de la commune d'Orsay,***

**Vu** l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 modifiée par la délibération n°2023-37 du 22 mai 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

**Considérant** l'appel à projet de la CAF,

**Considérant** que la ville souhaite accompagner des actions formalisées et portées par des jeunes,

**Considérant** que la ville souhaite favoriser l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap,

**Considérant** que la ville souhaite accompagner des actions formalisées et portées par des jeunes, favoriser l'accès des familles fragilisées aux modes d'accueil,

***Décide :***

**Article 1** - De solliciter une subvention pour le projet « Village été à la Bouvêche ». Le coût estimatif du projet s'établit à 20 900 € et la participation de la CAF s'établit à hauteur maximum de 4 500 €.

**Article 2** - De solliciter une subvention pour le projet « Accompagner au mieux les enfants porteurs de handicap ». Le coût estimatif du projet s'établit à 17 250 € et la participation de la CAF s'établit à hauteur maximum de 6 000 €.

**Article 3** - De solliciter une subvention pour le projet « Mix'âge ». Le coût estimatif du projet s'établit à 9 000 € et la participation de la CAF s'établit à hauteur maximum de 5 000 €.

**Article 4** - De solliciter une subvention pour le projet « Centre municipal d'initiation sportive (CMIS) ». Le coût estimatif du projet s'établit à 29 016 € et la participation de la CAF s'établit à hauteur maximum de 14 500 €.

**Article 5** - De solliciter une subvention pour le projet « Centre municipal d'initiation sportive Echecs (CMIS) ». Le coût estimatif du projet s'établit à 21 974 € et la participation de la CAF s'établit à hauteur maximum de 10 000 €.

**Article 6** - De solliciter une subvention pour le projet « Atelier scientifiques et techniques pour le centre de loisirs maternels ». Le coût estimatif du projet s'établit à 6 597 € et la participation de la CAF s'établit à hauteur maximum de 5 000 €.

**Article 7** - De solliciter une subvention pour le projet « Accueil enfants porteurs de Handicap en ALSH ». Le coût estimatif du projet s'établit à 133 071 € et la participation de la CAF s'établit à hauteur maximum de 106 457 €.

**Article 8** - De solliciter une subvention pour le projet « Accompagnement des EAJE fragiles ». Le coût estimatif du projet s'établit à 25 320 € et la participation de la CAF s'établit à hauteur maximum de 20 256 €.

**Article 9** - De solliciter une subvention pour le projet « Accueil des enfants issus de familles fragiles ». Le coût estimatif du projet s'établit à 43 000 € et la participation de la CAF s'établit à hauteur maximum de 34 400 €.

**Article 10** - De solliciter une subvention pour le projet « Accueil des enfants en situation de handicap ». Le coût estimatif du projet s'établit à 46 000 € et la participation de la CAF s'établit à hauteur maximum de 36 800 €.

**Article 11** - Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

**Article 12** - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code générale des collectivités territoriales.

**Article 13** - Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le 19 JAN 2024



Par délégation du conseil municipal  
David ROS  
Sénateur-Maire de la ville Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte-tenu  
De la transmission en Préfecture le : 19 JAN 2024  
De la publication le : 19 JAN 2024